

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, novembre 2017

Informations importantes concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2017

Madame, Monsieur,

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour **le mois de décembre 2017**.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2017, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2017 à notre service des allocations familiales au moyen du «fichier XML» dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2017, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2017.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2017 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2017 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard jusqu'au 29 décembre 2017 dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 29 décembre 2017 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2018 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales!

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2017

Pour le décompte du mois de décembre 2017, **l'insiteWeb** sera disponible à partir du **lundi 11 décembre 2017**.

